

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2013

Publication : 30/09/2013

MAIRIE de SAINT CHRISTO-EN-JAREZ
4 Rue de la mairie
42320 SAINT CHRISTO EN JAREZ

SYNDICAT MIXTE SCOT SUD LOIRE
REÇU LE :
- 7 OCT. 2013
46, rue de la Télématique
42952 SAINT-ETIENNE

Date : 26/09/2013
N° : DEL2013-09-02
Objet : URBANISME – Documents d'urbanisme
Réceptionné en Préfecture de la Loire le 30.09.2013

DELIBERATION

Le vingt six septembre deux mil treize, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. GUYOT Rémy, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2013

Présents : GUYOT R. – JACQUET D. – BRUYAS I. – JOLY D. – COGNET Ch. – FAYOLLE V. – ARNAUD I. – PITAVAL J.L. – COUZON S. – HERRENBERGER F. – SABY D. – VORON E. – CIZERON G. – CHATAGNON A. – CHILLET M.

Nombre de pouvoirs : 1

Absents excusés : BLANC Ph. – PALLANDRE Th. – PEYRARD F.

Pouvoir :

M. Philippe BLANC à M. Daniel JACQUET

Secrétaire de séance : Daniel JACQUET

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le S.C.O.T.

Monsieur le Maire rappelle qu'après l'annulation du S.C.O.T. par le Tribunal Administratif, le comité syndical a décidé d'engager l'élaboration du S.C.O.T. en date du 19 juillet 2012.

Il précise que lors de l'avis de Saint-Etienne Métropole sur ce projet au Conseil de Communauté du 9 septembre 2013 les élus de Saint-Christo-en-jarez se sont prononcés favorablement.

Il rappelle que les grandes orientations de ce dernier peuvent largement être partagées.

Par contre, il tient à préciser au Conseil Municipal, sa surprise, lors de l'avis de la commission de dérogation, du refus d'accepter de maintenir en zone constructible avec changement d'appellation le secteur d' « Urbain » au motif de l'agriculture quand on sait qu'il s'agit de deux parcelles l'une de 940 m², l'autre de 1 414 m², très pentues, insérées au milieu de 3 pavillons existants. Quand on connaît l'évolution de l'agriculture, on peut être certain qu'aucun agriculteur ne puisse être intéressé par ces mini-parcelles.

Date : 26/09/2013

N° : DEL2013-09-02

Objet : URBANISME – Documents d'urbanisme

Réceptionné en Préfecture de la Loire le 30.09.2013 .

Il précise également son étonnement que le S.C.O.T. ait rendu un avis général sur le P.L.U. alors qu'il n'a pas à ce jour d'existence légale. Il relève enfin le nombre d'erreurs manifestes relevées dans ce rapport, ainsi que des sujets qui ne semblent pas de la responsabilité du S.C.O.T., tels que la hauteur des bâtiments, la défense incendie...

Si l'on peut approuver le S.C.O.T. dans son schéma général, on peut craindre que de telles dérives de la part de certains techniciens, peuvent poser de vraies questions sur la légitimité des conseils municipaux à élaborer demain leurs règlements et le zonage de leur P.L.U..

Monsieur le Maire propose de mettre au vote l'avis du Conseil municipal sur le S.C.O.T. et de préciser que compte des éléments précités, lui-même s'abstiendra sur cet avis.

Après en avoir délibéré:

- ont voté contre : BRUYAS I.- COGNET Ch. –FAYOLLE V. – ARNAUD I. – PITAVAL J.L. – COUZON S.- SABY D. – VORON E. – CIZERON G. – CHATAGNON A. – CHILLET M.
- et se sont abstenus : GUYOT R. – JACQUET D. – JOLY D. – HERRENBERGER F.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire,

R. GUYOT